



Agglomérations et aires urbaines dans l'espace transfrontalier Aï - Haute-Savoie - Genève - Vaud

Par Martin Schuler, Manfred Perlik, Pierre Dessemontet
Laboratoire des dynamiques territoriales (LADYT) de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne¹

Les définitions de l'urbain en vigueur de part et d'autre de la frontière franco-suisse ne sont pas identiques et délimitent des espaces inégaux dans les deux pays. Afin d'évaluer la portée des deux approches sur la représentation de l'urbain et du rural dans les deux pays, l'Observatoire statistique transfrontalier a décidé de faire appliquer la formule française des aires urbaines à la partie suisse et la formule suisse des agglomérations à la partie française.

Les résultats s'appuient sur les données des deux derniers recensements effectués, en France en 1999, en Suisse en 2000, à la suite desquels l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et l'Office fédéral de la statistique (OFS) ont procédé à une réactualisation des définitions en vigueur dans les deux pays, à savoir le "zonage en aires urbaines" en France, les "agglomérations" et les "aires métropolitaines" en Suisse.

Cette contribution prolonge, en un sens, la fiche thématique 9 sur l'occupation du sol, parue en 2002 dans "Un espace transfrontalier dynamique", l'état des lieux 2000 réalisé par l'Observatoire. Toutefois, elle fait beaucoup plus : pour la première fois, une double lecture de l'urbain est mise à disposition, permettant ainsi une vraie comparaison des espaces de part et d'autre de la frontière, en l'occurrence les quatre territoires couverts par l'Observatoire statistique transfrontalier, tant du point de vue de leur organisation que de leurs dynamiques démographique et économique.

La présente fiche (9') se compose de deux parties distinctes.

La première, intitulée "Théorie et concepts" (p. 2 à 9), est à la fois un survol de l'histoire des définitions urbaines et une description des formules actuelles en vigueur en Suisse (les agglomérations) et en France (les aires urbaines). En effet, pour retracer et donner à comprendre le processus d'urbanisation, la statistique procède à une modélisation du territoire "vécu" à partir de concepts correspondant à des définitions précises. Les connaître permet de mieux comprendre la portée des mesures effectuées et des chiffres calculés.

Dans la seconde partie (p. 10 à 16), sont présentés et analysés les résultats de l'application croisée des deux formules ainsi que les résultats détaillés par unité urbaine.

La publication figure sur le site Internet de l'Observatoire statistique transfrontalier (www.statregio-francosuisse.net). S'y trouvent également plusieurs informations complémentaires à consulter :

- les tableaux dans leur version détaillée (avec les chiffres sur la densité de population, le rapport agglomération/aire urbaine tant pour la surface que pour la population, etc.),
- la liste des communes des agglomérations et aires urbaines de l'Aï, de la Haute-Savoie, de Genève et de Vaud,
- des tableaux et des cartes sur l'ensemble des agglomérations suisses et des aires urbaines françaises,
- la bibliographie complète.

1. INSEE Rhône-Alpes a, pour sa part, procédé au calcul des aires urbaines.

Théorie et concepts

Le taux d'urbanisation : la première mesure analytique

1. Une histoire de l'urbain

La distinction entre l'urbain et le rural est l'indicateur le plus utilisé pour saisir des différences territoriales. Cette différenciation traduit un clivage fondamental entre deux formes d'habitat, deux types de production et deux modes de vie. Combattue à la fois pour son caractère dichotomique et par rapport au choix de la "juste mesure", cette distinction a pourtant une très ancienne histoire qui s'est traduite par l'élaboration de nombreuses définitions et une longue quête d'homogénéisation. En outre, le caractère dynamique du processus d'urbanisation suscite une réactualisation régulière afin de pouvoir saisir le phénomène correctement.

L'indicateur du taux d'urbanisation (correspondant à la part de la population vivant dans l'espace urbain) a été la première mesure analytique que la statistique a proposée pour permettre une interprétation spatiale des données qu'elle met à disposition.

Au vu de l'importance de cet indicateur et de son ancrage dans un large public, on pourrait s'attendre à ce que cette définition ait pu trouver une application commune sur le plan international. Mais, malgré des tentatives répétées, la communauté statistique internationale n'est jamais parvenue à imposer une approche concertée jusqu'à la fin du XX^e siècle. Pourtant, le Congrès international de statistique de 1872, à St-Petersbourg, s'était déjà penché sur l'élaboration d'une statistique comparée internationale des grandes villes et, en 1913, l'Italien X. Giusti avait suggéré à l'Institut international de statistique, fondé en 1885 et établi à La Haye, de déterminer les agglomérations urbaines. Mais l'époque n'était guère favorable à une telle entreprise. L'*Annuaire statistique international* de la Société des Nations, édité entre 1927 et 1944, n'a pas utilisé d'autres découpages territoriaux que ceux par pays ou colonie. Il a fallu attendre la parution des annuaires de l'Organisation des Nations Unies, à partir de 1948, pour voir réapparaître des survols de statistiques territoriales. Les critères retenus étaient le statut juridico-administratif, le seuil minimal de population et la densité de cette dernière. Lors de l'édition de 1952, la question des définitions urbaines a resurgi, lorsque les responsables de la statistique de l'ONU entreprirent un inventaire des formules de l'urbain en vigueur dans tous les pays membres et effectuèrent une estimation de l'impact des différentes définitions sur la comparabilité internationale. La valeur de référence pour cette comparaison était le total de la population vivant dans des communes de plus de 2000 habitants. La plupart des nations avaient une formule de l'urbain plus restrictive que la délimitation en fonction du seuil des 2 000 habitants. Par la suite, l'*Annuaire démographique* de l'ONU s'est contenté de publier les données fournies par les pays.

La vision et la représentation de l'urbain: marquées par les cultures nationales

Les définitions nationales de l'urbain se distinguent donc fortement dans la conception des formules, des indicateurs appliqués et des seuils retenus. La vision et la représentation de l'urbain sont fortement marquées par les cultures nationales et elles peuvent varier dans le temps. L'urbain et le rural peuvent être connotés positivement ou négativement et cette connotation est imprégnée par les valeurs et intérêts de la société. Ainsi, selon l'ONU, en 1974, le taux d'urbanisation s'élevait (à la suite des recensements de 1968/70/71) à 82,0% en Suède, 79,0% en Angleterre et dans le Pays de Galles, 70,0% en France, 54,6% en Suisse, 51,9% en Autriche, 47,9% en Union soviétique, 47,7% en Italie, 38,4% en Allemagne (RFA) et 26,4% au Portugal. Visiblement, les définitions allemandes et italiennes ont traduit une vision plutôt "ruralisante", tandis que les pays nordiques et la France ont davantage mis l'accent sur l'aspect urbain.

Vingt ans plus tard, dans la publication de l'année 1994, le taux d'urbanisation n'a plus été donné pour la Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Italie, tandis que celui de la Suède a été fixé à 83,4%, de la France à 74,0%, de la Russie à 73,7%, de la Suisse à 68,9%, de l'Autriche à 64,6%, du Portugal à 48,2%. Plusieurs pays avaient entre-temps changé de définition; dans d'autres, les responsables de la statistique ne sont plus parvenus à déve-

opper ou à imposer une mesure de l'urbain généralement acceptée, souvent à cause de réformes territoriales qui ont changé la structure des communes (en Allemagne, chaque Land a trouvé une approche individuelle ; en Italie, aucune des propositions issues des milieux scientifiques n'a pu être officialisée).

Si les définitions de l'urbain variaient autant (et varient encore) entre les pays, c'est à la fois en raison des variables choisies et des seuils retenus, mais plus encore de la détermination d'une taille minimale que les formules respectives exigent pour qu'une unité urbaine soit reconnue comme telle. Sur ce plan, avant 1990, la statistique française a été plutôt généreuse, celle de l'Allemagne ou de l'Italie plutôt restrictive. En revanche, la différence du taux d'urbanisation selon les approches utilisées par la France et la Suisse n'est guère due à la fixation d'une taille minimale différente des agglomérations ou aires urbaines mais davantage au choix de paramètres différents.

Dans les années 1990, une définition commune à l'échelle européenne a vu le jour, grâce aux travaux du Network on Urban Research in the European Union (N.U.R.E.C.)¹. Le critère adopté, la continuité du bâti, est de type morphologique; par ailleurs, une taille minimale de 100'000 habitants est exigée. Une révolution technologique est à la base de cette définition, puisque les photos satellites ont permis une saisie relativement rapide des données nécessaires. Dans le périmètre des quatre territoires couverts par l'Observatoire statistique transfrontalier, trois agglomérations sont désignées : Annecy, avec 15 communes et 126 729 habitants (1990), Genève-Annemasse (transfrontalier), avec 64 communes et 479 418 habitants, enfin Lyon, avec 1 306 695 habitants dans 93 communes, dont 21 dans l'Ain. Si le N.U.R.E.C. avait pu appliquer la formule aux agglomérations suisses, il aurait défini une agglomération lausannoise d'environ 265'000 habitants.

En mai 1999, le Conseil informel des Ministres responsables de l'aménagement du territoire a entériné le Schéma de développement de l'Espace communautaire (SDEC). Ce schéma esquisse la future organisation du territoire européen. Parmi les objectifs majeurs figurent le maintien et le renforcement d'un système urbain polycentrique et un développement cohérent entre régions urbaines et rurales. Dans ce cadre, un projet de recherche sur "l'analyse des régions fonctionnelles urbaines" a été lancé².

2. La formule suisse des agglomérations

A la suite du recensement de 1880, la statistique suisse a désigné pour la première fois des espaces urbains dépassant le périmètre d'une ville³. Le dictionnaire des localités de 1880 propose trois agglomérations désignées comme telles : Zurich, Montreux et Genève. Cette dernière est composée de Genève, Plainpalais, Eaux-Vives, Carouge et Petit-Saconnex (moins le village de ce nom, Morillon et Varembe). Jusqu'en 1910, l'énumération est restée inchangée, alors que les désignations utilisées avaient évolué. L'adoption du terme "agglomération" en allemand apparaît dans les publications du recensement fédéral de 1910.

En 1920, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a réalisé la première enquête sur les logements. Pour des raisons budgétaires, le relevé a dû être réduit aux espaces urbains, ce qui a conduit à la première délimitation des agglomérations à l'échelle nationale. Le nombre des unités délimitées s'élevait à vingt et une ; pour Genève, la délimitation de 1880 a été reprise (Genève et les trois communes rattachées à celle-ci en 1930, les Eaux-Vives, le Petit-Saconnex et Plainpalais, ainsi que Carouge). Par contre, l'agglomération de Lausanne comptait déjà huit communes et celle de Vevey-Montreux, six.

Une définition (enfin) commune à l'échelle européenne

Trois agglomérations suisses, dont Genève, en 1880

1. Les références bibliographiques, numérotées de 1 à 14, figurent en page 9.

Une nouvelle formule développée en 1980

La formule suisse procède en plusieurs étapes

Lors du recensement de 1930, une délimitation systématisée a été appliquée, bien que l'énoncé de la formule y relative ne date probablement que de l'année 1956. Un document interne de cette année-là relate une séance des statisticiens suisses, qui a analysé la formule appliquée, tout en exigeant de nombreuses déviations par rapport à celle-ci. Cette formule attribuait une commune à une agglomération si elle satisfaisait les trois critères suivants : continuité du bâti avec la ville-centre, forte pendularité^{a)} vers celle-ci et faible taux d'actifs occupés dans le secteur primaire. Ces critères étant utilisés de manière additive, le périmètre urbain ne pouvait pas dépasser l'espace défini par la morphologie urbaine, exprimée par la continuité du bâti. En tout cas à partir de 1970, cette formule ne suffisait donc plus pour englober l'extension périurbaine^{b)} des communes qui, grâce à des mesures d'aménagement du territoire, concernaient de plus en plus de communes rurales restées morphologiquement séparées de l'espace bâti de la ville-centre. En 1960 et en 1970, la formule existante n'était donc plus entièrement appliquée à la lettre.

Une nouvelle formule a été développée à la suite du recensement de 1980⁴. Celle-ci reprenait les trois indicateurs et en ajoutait deux autres, à savoir la densité de l'habitat et la dynamique démographique. Par contre, il suffisait que trois des cinq indicateurs seulement soient remplis pour qu'une commune fasse partie de l'agglomération. D'un concept additif, on était passé à un concept sélectif, ce qui permettait l'intégration de communes de structures et de caractères divers. La formule des agglomérations de 1980 a également été appliquée, avec une modification mineure^{c)}, au recensement de 1990⁵, lequel fut complété pour la première fois par un découpage des aires métropolitaines. En 2000, la définition est restée inchangée⁶.

La formule suisse des agglomérations est relativement complexe. Elle part de l'hypothèse que le phénomène urbain doit être vu sous différentes facettes et non pas uniquement sur la base d'un seul indicateur, soit fonctionnel (la pendularité), soit morphologique (la continuité du bâti), soit encore structurel (type d'emploi). La combinaison d'indicateurs, dont un nombre minimal doit être rempli pour qu'une commune puisse être attribuée à une agglomération, permet de considérer comme urbaine à la fois la ville-centre, une commune suburbaine en régression démographique, une commune périurbaine en pleine croissance, un centre secondaire en train d'être absorbé par l'étalement urbain ou encore une commune industrielle dont les flux pendulaires ne s'orientent guère vers la ville-centre. A la base de cette définition se trouvait donc une typologie des communes. En outre, une approche subjective de l'urbain a été prise en compte, basée sur une enquête auprès de 30 000 jeunes soldats portant une appréciation sur le caractère de leur commune d'habitation⁷.

La formule suisse procède donc en plusieurs étapes, définissant d'abord la zone centrale d'une agglomération, puis l'attribution d'autres communes à cette zone centrale si elles remplissent 3 des 5 critères demandés, dont l'intensité de la pendularité vers cette zone centrale. Une agglomération doit compter plus de 20 000 habitants, indépendamment de la taille de la commune centrale. Les communes de plus de 10 000 habitants sont considérées comme des villes ; les agglomérations et villes appartiennent à la partie urbaine du pays.

^{a)} On parle en France de navettes domicile-travail.

^{b)} Le terme " périurbain " décrit le processus d'urbanisation qui s'est développé à partir des années 1970 environ. Ses caractéristiques sont la dominance de constructions pavillonnaires ou de villas, habitées par des couches sociales moyennes et situées dans les espaces ruraux à densité faible et sans continuité de l'habitat avec l'agglomération urbaine. Le terme " périurbanisation " s'oppose à celui de " suburbanisation ". Ce dernier définit l'extension urbaine dense depuis la fin du 19e siècle, orientée le long des axes des transports publics et occupée principalement par une population de statut socio-professionnel faible.

^{c)} En 1980, le point II-b (cf. Encadré p.5) stipulait la contiguïté de l'ensemble des communes qui forment la zone centrale.

La formule suisse des agglomérations, des villes isolées et des aires métropolitaines

I. On entend par zone urbaine:

- a) les agglomérations
- b) les villes autres que celles qui font partie des agglomérations.

II. Une agglomération remplit les conditions suivantes:

- a) C'est un ensemble d'au minimum 20 000 habitants, formé par la réunion des territoires de communes adjacentes.
- b) Toute agglomération possède une zone centrale qui est formée d'une commune-noyau et, suivant le cas, d'autres communes qui remplissent les conditions suivantes:
 - elles doivent compter 2 000 emplois ou plus et le quotient du nombre des personnes travaillant sur leur territoire par celui des personnes actives occupées y résidant doit être supérieur ou égal à 0,85;
 - en outre, ces communes doivent, soit former une zone bâtie continue avec la commune-noyau ou avoir une frontière commune avec elle, soit y envoyer travailler au minimum un sixième de leur population active occupée.
- c) Une commune n'appartenant pas à la zone centrale sera rattachée à l'agglomération:
 - si, au minimum, un sixième de sa population active occupée résidante travaille dans la zone centrale définie précédemment
 - et si, au minimum, trois des cinq conditions figurant ci-dessous sont remplies:
 1. il doit exister un lien de continuité de la zone bâtie entre une telle commune et la commune-noyau de l'agglomération. En d'autres termes, il ne doit pas y avoir de zone non bâtie (terres agricoles ou forêts) dépassant deux cents mètres;
 2. la densité combinée habitants/emplois par hectare de surface d'habitat et d'agriculture (sans les alpages) doit être supérieure à 10 ;
 3. la population doit s'être accrue de plus de dix points de pour cent par rapport à la moyenne nationale au cours des dix dernières années (le critère n'est valable que pour les communes qui ne font pas encore partie d'une agglomération ; pour les autres, il sera considéré comme acquis indépendamment du taux atteint);
 4. au minimum, un tiers de la population active occupée résidante doit travailler dans la zone centrale. Pour les communes jouxtant deux agglomérations, cette condition sera également remplie si 40% au moins de leur population active occupée résidante travaille dans les deux zones centrales, dont au minimum un sixième dans l'une et l'autre;
 5. la proportion de personnes résidentes travaillant dans le secteur primaire ne doit pas dépasser le double de la moyenne nationale.

III. Est appelée ville toute commune de 10 000 habitants ou plus.

IV. Les grandes agglomérations et leurs voisines forment des "aires métropolitaines".

Celles-ci comprennent, outre l'agglomération principale, toutes les agglomérations dont au moins 1/12^e des actifs occupés travaillent dans l'agglomération principale.

Depuis 1980, la statistique suisse a défini des agglomérations transfrontalières en appliquant, dans la mesure du possible, les mêmes critères aux communes de l'étranger. Ainsi, pour Genève, Bâle, Constance, Côme et Schaffhouse, le périmètre des agglomérations a été élargi dans les zones urbanisées du pays voisin. L'importance des agglomérations de Genève et de Bâle a ainsi été mieux mise en évidence, ce qui permettait aussi de relativiser celle de Zurich dans des comparaisons limitées au seul espace national. Si la statistique fédérale n'avait guère utilisé le périmètre transfrontalier dans le passé, cette lacune a été comblée par les travaux réalisés à l'échelle régionale, surtout à Genève, à Bâle et au Tessin.

Lors de la réadaptation de la formule des agglomérations suisses en 1980, l'OFS avait introduit 17 communes françaises (3 dans l'Ain et 14 en Haute-Savoie) dans l'agglomération genevoise ; en 1990, il s'est agi de 37 communes, dont 17 dans l'Ain et 20 dans le périmètre haut-savoyard. En 2000, la délimitation de l'agglomération genevoise s'étend sur 57 communes françaises, dont les mêmes 17 dans l'Ain et 40 en Haute-Savoie.

Des agglomérations transfrontalières depuis 1980

Les aires métropolitaines suisses sont définies depuis 1990

Les aires métropolitaines suisses sont définies depuis 1990. Il s'agit d'un ensemble d'agglomérations présentant une forte inter-relation avec l'une des cinq grandes agglomérations du pays. Zurich, Bâle, Berne, Genève - Lausanne et l'espace urbain tessinois à proximité de la métropole milanaise constituent des aires métropolitaines. La métropole lémanique comprend, outre les agglomérations de Genève et Lausanne, les agglomérations de Vevey-Montreux et d'Yverdon-les-Bains, ainsi que celles de Thonon-les-Bains, Bonneville-la-Roche et Bellegarde-sur-Valserine. Le critère requis pour l'attribution d'une agglomération satellite à une métropole est l'intensité de la pendularité entre l'agglomération satellite et l'agglomération centrale. Le seuil fixé s'élève à 1/12 des actifs.

3. La formule française de l'urbain

La première définition officielle française de la population urbaine date de 1846 : la population urbaine est la population totale de toutes les communes dont la population agglomérée au chef-lieu légal dépasse 2 000 habitants⁸. Le choix du seuil des 2 000 habitants remonte au XVIII^e siècle⁹ et plus particulièrement à la législation de l'époque révolutionnaire. Ce seuil semble s'imposer vers 1816 pour des raisons d'établissement de barèmes fiscaux, qui variaient en fonction de l'importance des lieux. Le maillage communal très fin de la France a été favorable à des unités de taille relativement petite, qui correspondaient à l'époque à un gros bourg, un chef-lieu de canton "ayant préservé un rôle d'animation de l'espace rural qui l'entoure"¹⁰. La stagnation démographique séculaire du rural français a permis le maintien du même seuil sur une très longue durée.

Cette définition exclusive, qui se réfère à la contiguïté de l'habitat, restera valable jusqu'en 1954, malgré d'importants travaux empiriques et conceptuels réalisés par la communauté internationale des statisticiens qui, au tournant du XIX^e siècle, avait proposé de nombreux modèles pour parvenir à saisir une réalité territoriale en forte croissance. En France, la première thèse, soutenue par le statisticien Paul Meuriot à la Sorbonne, en 1913, s'intitulait "Agglomérations urbaines" et a eu un impact important sur la vision de l'urbain, sans pour autant pouvoir imposer une définition applicable à l'ensemble du pays. Dans les années 1930,

I. La formule française des aires urbaines

- L'**aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et un ensemble de communes (la couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.
- Le **pôle urbain** est une unité urbaine (ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants, où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 m² et dont chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie), qui offre au moins 5 000 emplois sur son territoire, sous réserve qu'elle ne soit pas sous la dépendance directe d'un pôle urbain plus important.

II. L'espace à dominante urbaine

Il est constitué de l'ensemble des *pôles urbains* et des *communes périurbaines*, elles-mêmes subdivisées en *couronnes périurbaines* et *communes multipolarisées*.

- Les **communes multipolarisées** sont des communes rurales ou des petites unités urbaines situées hors des aires urbaines, qui envoient 40% de leurs actifs ayant un emploi vers plusieurs aires urbaines sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles.
-

Henri Bunle publiait une étude sur *Le Grand Paris de 1911 à 1931*, dans laquelle il développait trois critères de délimitation de la région parisienne : la densité de population, l'accroissement du nombre des habitants et les migrations alternantes (ou navettes domicile-travail)¹¹.

La question de la délimitation d'agglomérations multicommunales ne trouve une première réponse globale qu'en 1954, quand l'INSEE reprend la liste des agglomérations urbaines que venait d'établir l'Institut national d'études démographiques¹². Ces entités étaient désignées comme "agglomérations sociologiques de la conurbation économique". La liste, non officielle, était limitée aux agglomérations comptant au moins 5 000 habitants.

En vue du recensement de 1962, l'INSEE met au point une nouvelle définition des agglomérations urbaines¹³, fondée en dernière analyse sur la continuité du bâti, définie d'après les cartes et les photos aériennes de l'Institut géographique national. La taille minimale restait fixée à 2 000 habitants ; en 1990, le taux d'urbanisation, selon cette approche, atteignait 74%. En même temps, une deuxième structure est superposée, à savoir les "zones de peuplement industriel ou urbain" (ZPIU), composées d'unités urbaines, de communes industrielles et de "communes-dortoirs" (celles-ci définies par la part de l'agriculture et celle des "navetteurs"). Cette formule a été réitérée jusqu'en 1990, chaque fois à l'aide des données de recensements précédents. En 1982, la part de l'urbain a atteint 89% et l'INSEE décide de développer une nouvelle définition.

Depuis la fin des années 60, l'étalement du bassin résidentiel au-delà de la zone d'agglomération centrale, d'abord constaté dans la région parisienne, constitue partout un fait majeur de redistribution de la population. Le peuplement des zones périurbaines, en particulier celui des nouveaux lotissements, a lieu souvent de manière dispersée, c'est-à-dire non contiguë au noyau aggloméré d'une commune. Comme le souligne Berroir, "la dissociation croissante des lieux de résidence et des lieux de travail, la plus grande dispersion des premiers et la concentration des seconds, font aujourd'hui de l'offre de travail le vecteur le plus structurant de la centralité dans les nouveaux espaces métropolitains"¹⁴.

En 1996, l'INSEE a élaboré un nouveau découpage du territoire : le zonage en aires urbaines. C'est un zonage d'étude qui est plus restrictif dans sa définition des communes périurbaines et qui remplit désormais les fonctions assurées auparavant par les ZPIU de 1962. Toutes les communes ont été classées dans les différentes catégories d'espace déterminées en fonction de l'emploi (compté au lieu de travail). Une unité urbaine n'est jamais dissociée ; toutes les communes qui la forment sont affectées en bloc à un espace ou à une zone. Cette approche typologique est complétée par une approche fondée sur la polarisation. On parle alors d'aire urbaine et d'espace urbain monopolaire ou multipolaire (ensemble connexe constitué de plusieurs aires urbaines et des communes multipolarisées attirées par elles).

Vers 1960, une nouvelle définition des agglomérations urbaines par l'INSEE

En 1996, le zonage en aires urbaines est créé

Le calcul des aires urbaines

Pour déterminer le zonage en aires urbaines, l'INSEE utilise un procédé informatique d'agrégation des communes, qui fonctionne par itération. On définit le lien d'une unité géographique A vers une unité B comme la proportion des actifs occupés de A qui travaillent en B. Les unités s'assemblent progressivement par ordre de liens décroissants : l'algorithme cherche d'abord les deux unités les plus liées et les agrège ; cet agrégat forme une nouvelle unité géographique ; puis le processus est réitéré en considérant cette nouvelle unité comme un tout.

Les communes formant une unité urbaine ne sont par ailleurs jamais dissociées. Lorsque le lien devient inférieur à 40 %, les agrégations sont stoppées. Ce lien minimal est la seule contrainte d'arrêt qui est imposée.

A l'issue du processus, seuls sont conservés les agrégats centrés autour d'une unité urbaine de plus de 5 000 emplois (cette dernière est le pôle urbain ; le reste de l'agrégat forme la couronne périurbaine). Un traitement au cas par cas est réservé aux îlots et aux enclaves afin d'obtenir des zones d'un seul tenant.

Primauté du critère des "navetteurs" contre combinaison d'indicateurs

Un seuil de 5 000 emplois contre un seuil de 10 000 ou 20 000 habitants

4. Comparaison des définitions des deux pays

L'application croisée des deux définitions de l'urbain a été techniquement possible sans problèmes majeurs⁴⁾ si on admet que les deux formules laissent une marge d'interprétation lors du traitement de communes qui forment des îlots ou des enclaves. La comparaison ne porte que sur les aires urbaines et n'englobe pas le calcul des communes multipolarisées. On peut résumer les différences entre les deux approches selon trois axes.

Si la définition française des aires urbaines se réfère fortement au critère des "navetteurs", la définition suisse fait recours à une combinaison d'indicateurs. La délimitation extérieure des "aires urbaines" françaises se fonde sur l'intensité de la pendularité, tandis que les franges extérieures des agglomérations suisses sont définies par les trois critères de "croissance démographique", de "part du secteur primaire dans l'emploi total" et de "pendularité"; les deux autres critères, à savoir la "continuité du bâti" et la "densité de l'habitat", sont plutôt caractéristiques d'une ville-centre ou de communes suburbaines proches de cette dernière. Les limites des agglomérations suisses se définissent donc par une dynamique du processus d'urbanisation dans des communes qui ont un solde migratoire favorable. Pour la formule française, le critère fonctionnel de la pendularité englobe des communes fortement dépendantes des emplois des pôles urbains.

Cette différence conceptuelle a comme conséquence une plus grande étendue des aires urbaines que celle des agglomérations dans le périmètre des quatre territoires. Les aires urbaines françaises englobent, en moyenne, davantage de communes et une surface nettement plus grande que les agglomérations suisses; par contre, la part de la population concernée est à peine supérieure. En appliquant la formule à l'ensemble de la Suisse, la différence entre les deux approches se révèle insignifiante, n'atteignant que 2%.

Les "agglomérations" suisses et les "aires urbaines" françaises exigent un seuil minimal pour être considérées en tant qu'unités urbaines. Si l'approche française est basée sur l'existence d'un pôle urbain comptant au moins 5 000 emplois, la statistique suisse demande, pour une ville isolée, 10 000 habitants et, pour une agglomération, 20 000 habitants. Sur ce plan, l'approche suisse est un peu plus restrictive, mais cette différence n'a de fait guère d'impact sur le nombre d'unités urbaines désignées et le total de la population urbaine dans les quatre territoires. Ailleurs en Suisse, une douzaine d'aires urbaines, comptant environ 160 000 habitants, serait ainsi désignée, mais ces unités ne figurent pas parmi les agglomérations, faute d'atteindre le seuil de 20 000 habitants. En fait, en ne regardant que les agglomérations suisses existantes, la délimitation suisse s'avère même plus large que la définition française - le cas de Lausanne, décrit par la suite, est une exception.

⁴⁾ Deux exceptions sont à signaler. La définition suisse du critère de la densité "surface d'habitat et d'agriculture" dans le point II-c-2 (cf. dans l'encadré p.5) n'a pas de correspondance dans les statistiques françaises. Le point II-c-3 (cf. dans l'encadré p.5), l'indicateur de la croissance démographique, n'est exigé que pour les communes nouvellement attribuées à une agglomération. En fait, nous aurions dû procéder à l'application de la formule suisse pour les recensements antérieurs à 2000 pour pouvoir attester si une commune, qui n'a pas rempli les conditions en 2000, l'aurait fait lors d'un recensement précédent. Nous pensons que cet effet est resté de portée mineure dans l'Ain et la Haute-Savoie qui ont eu une dynamique démographique forte entre 1990 et 1999. Par contre, l'effet de cette clause aurait pu être important dans le cas des agglomérations de Belfort ou de Montbéliard, pour citer des exemples de régions urbaines industrielles en stagnation.

La définition des aires urbaines françaises distingue trois types de communes dans l' "espace à dominante urbaine" (Cf. Encadré p.6). La définition suisse des agglomérations ne connaît que les villes-centres et les autres communes d'agglomération. Pour différencier ces dernières, une typologie complémentaire détaillée leur est appliquée. Cette typologie distingue les communes d'emploi, les communes suburbaines (à forte densité de l'habitat), les communes périurbaines (à caractère rural et ayant d'importants lotissements de villas) et les communes à rendement fiscal élevé. Certains offices statistiques cantonaux subdivisent les communes d'agglomération selon des zones concentriques, distinguées d'après l'année d'intégration dans l'agglomération.

Trois types de communes contre deux

Références bibliographiques

1. Network on Urban Research in the European Union (N.U.R.E.C.), *Atlas of Agglomerations in the European Union*, volume II, Duisburg, 1994.
2. Communauté européenne, Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC), *Vers un développement spatial équilibré et durable du territoire de l'Union européenne*, Luxembourg, 1999.
Communauté européenne, *Study Programme on European Spatial Planning*, Final Report, 31 March 2000, Brussels, Stockholm.
3. SCHULER M., *Régionalisation et urbanisation : des concepts convergents ?*, Lausanne, EPFL, 1999.
4. OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE, *Délimitation des agglomérations en Suisse 1980*, *Contributions à la statistique suisse*, 105e fascicule, OFS, IREC, 1984.
5. OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE, *Les niveaux géographiques de la Suisse*, Berne, 1994.
6. OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE, *Pendularité - Nouvelle définition des agglomérations*, document de la conférence de presse du 15 mai 2003, Berne, 2003.
7. WALTER-BUSCH E., *Schweizer Regionenspiegel, Sauerländer*, Aarau, 1978
WALTER-BUSCH E., *Regionale Lebensqualität in der Schweiz, Sauerländer*, Aarau, 1997.
8. MARPSAT M., *Les agglomérations multicommunales - évolution des définitions et de leur mise en œuvre*, *Courrier des statistiques*, n°39, INSEE, p.30, 1986.
9. LAMARRE Ch., *Aux origines de la définition statistique de la population urbaine en France, le seuil des 2000 habitants*, *Histoire et mesure*, vol. II-2, p. 59-72, 1987.
10. LE GLEAU J.-P., PUMAIN D., SAINT-JULIEN Th., *Villes d'Europe : à chaque pays sa définition*, *Economie et statistique*, n°294-295, p. 9-23, 1996.
11. BUNLE H., *Le Grand Paris de 1911 à 1931*, *Bulletin de la statistique générale de la France, Etudes spéciales*, 1935.
12. BENARD E., *Contributions à l'étude des agglomérations françaises*, *Population*, n°1, p. 95-108, 1952.
13. LE FILLATRE P., *Nouvelle délimitation des agglomérations urbaines utilisées par l'INSEE*, *Etudes statistiques*, n°1, p. 3-11.
14. BERROIR S., CATTAN N., SAINT-JULIEN Th., *La structuration des territoires de la ville, entre agglomération et aire polarisée*, document de travail, Equipe P.A.R.I.S., CNRS, Université de Paris, 1996.

La bibliographie complète est à disposition sur le site Internet de l'Observatoire statistique transfrontalier (www.statregio-francosuisse.net)

Pour toute information

OCSTAT	82, route des Acacias, CP 1735, 1211 Genève 6 - T. 022 327 85 00 - F. 022 327 85 10 statistique@etat.ge.ch
INSEE RHONE-ALPES	165, rue Garibaldi, 69401 Lyon Cedex 03 - T. 04 78 63 28 15 - F. 04 78 63 25 25 acteurs-publics-rhone-alpes@insee.fr
SCRIS	6, rue de la Paix, 1014 Lausanne - T. 021 316 29 99 - F. 021 316 29 50 info.stat@vd.ch

Résultats

Selon la définition suisse,
19 agglomérations,

dont 14 dans l'Ain et
la Haute-Savoie

1. La vision croisée des définitions de l'urbain dans l'Ain, la Haute-Savoie, Genève et Vaud.

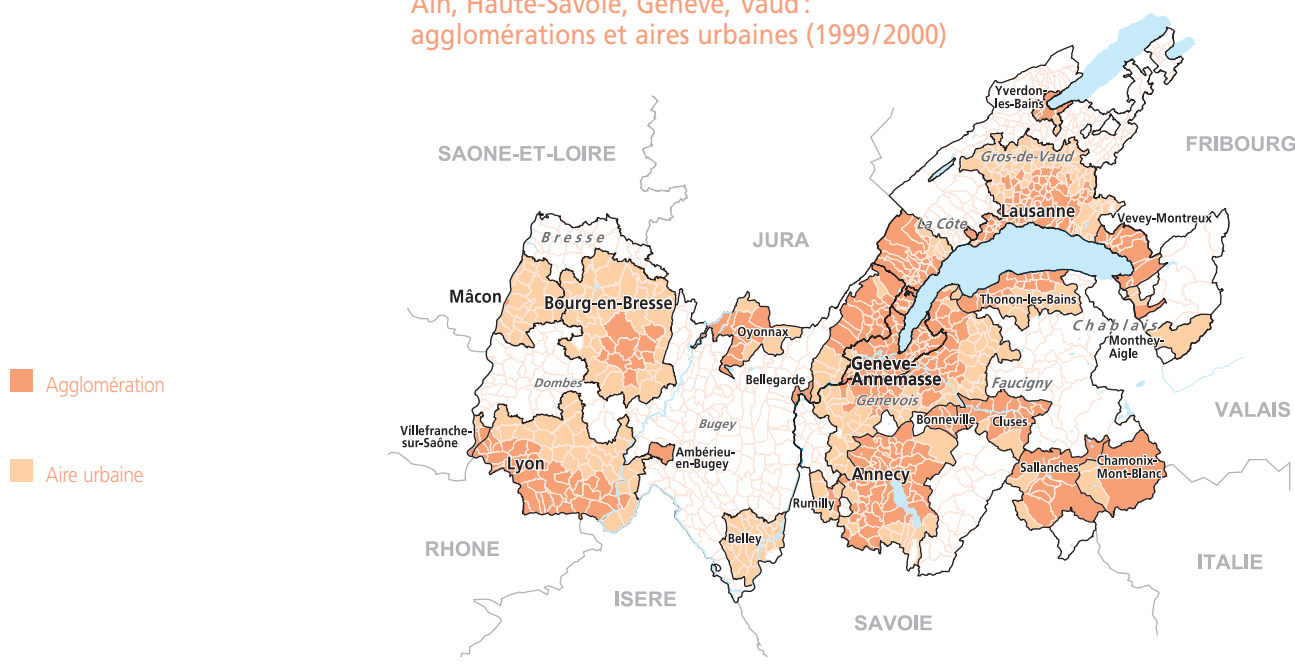
Selon la définition suisse des agglomérations, les communes des quatre territoires couverts par l'Observatoire statistique transfrontalier participent à 19 agglomérations. Une - Genève-Annemasse - est transfrontalière et deux autres dépassent les limites cantonales (Vevey-Montreux compte quatre communes fribourgeoises, Monthey-Aigle a son centre sur sol valaisan). Dans trois autres, le pôle urbain se trouve en dehors du département : Lyon, Villefranche-sur-Saône (département du Rhône) et Mâcon (département de la Saône-et-Loire).

Genève-Annemasse est, de loin, la plus grande agglomération dans le périmètre des quatre territoires (645 000 habitants et, avec l'agglomération de Bonneville-La Roche, 675 000). Selon l'approche des aires urbaines, Genève-Annemasse compte alors 16 000 personnes de plus sur sol français.

Lausanne (311 000 habitants) et Annecy (174 000) dépassent également le seuil des 100 000 habitants, suivies par Vevey-Montreux (74 000 dans la partie vaudoise), Bourg-en-Bresse (66 000), Thonon-les-Bains-Evian (64 000), Cluses (43 000) et Oyonnax (40 000). La partie de l'agglomération lyonnaise située dans l'Ain compte 72 000 habitants ; l'agglomération de Lyon selon l'approche suisse n'a pas été calculée, mais elle devrait dépasser les 1 400 000 habitants ; elle est donc deux fois plus peuplée que celle de Genève-Annemasse.

En tout, 14 agglomérations se trouvent dans les limites des deux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Leur nombre est presque identique à celui des aires urbaines ; deux différences seulement sont à signaler : d'une part, la ville de Bellegarde-sur-Valserine ne se trouve pas dans la liste des aires urbaines françaises, la barre des 5 000 emplois n'étant pas atteinte pour l'unité urbaine ; d'autre part, Belley, avec ses 8 000 habitants, n'est pas considérée comme une ville selon l'approche suisse et son agglomération n'atteint pas le seuil

Ain, Haute-Savoie, Genève, Vaud : agglomérations et aires urbaines (1999/2000)



des 20 000 habitants. De plus, l'agglomération de Bonneville-La Roche, unité distincte selon la formule suisse, fait partie de l'aire urbaine Genève-Annemasse.

En définitive, 75% des habitants des quatre territoires vivent dans des communes d'agglomération (définition suisse) ; ce pourcentage est nettement plus élevé dans la partie suisse (84%) que dans les deux départements français (66%). D'après la mesure de l'urbain en vigueur en France, le taux d'urbanisation de l'Ain et de la Haute Savoie s'élève à 79%, celui de Genève et Vaud à 89% et, pour l'ensemble des quatre unités territoriales, à 84%.

L'application de la formule française aux territoires des cantons de Genève et de Vaud n'apporte que des différences insignifiantes aux agglomérations (selon la formule suisse) de Genève, Vevey-Montreux et Yverdon-les-Bains. Par contre, l'aire urbaine de Lausanne est nettement plus étendue que l'agglomération de ce nom : sur le plan démographique, la différence ne s'élève qu'à 34 000 habitants ou 10% de la population, mais l'approche française désigne un périmètre qui englobe deux fois plus de communes et une superficie deux fois plus grande.

La comparaison des deux approches permet de saisir les effets de deux définitions différentes et la logique de la délimitation de l'urbain en Suisse et en France. Si la part de l'urbain dans les quatre territoires diffère de 9 points de pour cent (75% selon la méthode suisse contre 84% selon la méthode française), les différences varient beaucoup entre les divers espaces urbains : Genève, Vevey-Montreux, Oyonnax, Annecy et Thonon-les-Bains-Evian ont des délimitations presque identiques. Par contre, l'agglomération de Cluses ne couvre que 70% de son aire urbaine et ce rapport est encore plus faible pour Bourg-en-Bresse (68%) ; pour Lausanne, le périmètre de l'aire urbaine est beaucoup plus large.

L'aire urbaine de Lausanne beaucoup plus étendue que l'agglomération

Ain et Haute-Savoie : communes et surface des agglomérations ou aires urbaines

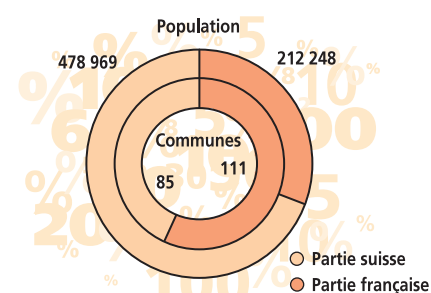
	Agglomérations (en 2000)		Aires urbaines (en 1999)	
	Communes	Surface (ha)	Communes	Surface (ha)
(Genève)-Annemasse	57	58 604	111	110 200
Ambérieu-en-Bugey	1	2 460	2	2 721
Bellegarde-sur-Valsérine ¹	1	1 525	///	///
Belley ²	///	///	24	20 530
Bourg-en-Bresse	11	18 548	54	86 630
Oyonnax	10	14 301	12	20 540
Lyon (Ain)	36	42 700	65	91 090
Villefranche-sur-Saône (Ain)	3	1 373	4	2 230
Mâcon (Ain)	1	53	24	25 800
Annecy	47	49 576	66	76 610
Bonneville-la-Roche ³	8	10 896	///	///
Chamonix-Mont-Blanc	1	11 653	3	30 640
Cluses	11	12 945	16	22 870
Rumilly	1	1 689	6	7 610
Saint-Gervais-Sallanches	7	28 721	9	35 330
Thonon-les-Bains	16	14 411	26	28 440

(1) Ne constitue pas une unité urbaine, donc une aire urbaine, le seuil des 5 000 emplois n'étant pas atteint.

(2) Selon l'approche suisse, ne peut être considérée ni comme une agglomération (l'ensemble compte moins de 20 000 habitants), ni comme une ville (moins de 10 000 habitants).

(3) Fait partie de l'aire urbaine de Genève-Annemasse.

Aire urbaine de Genève



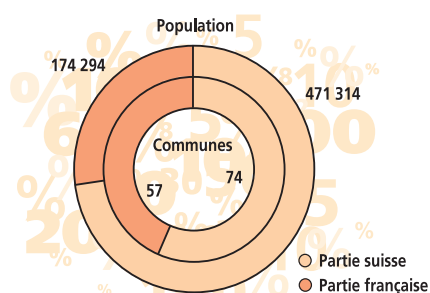
691 217 habitants dans 196 communes

Régions industrielles : les définitions se rapprochent beaucoup

L'étendue des aires urbaines de ces pôles englobe un grand nombre de communes de caractère rural, avec un secteur primaire (encore) considérable (entre 15 et 25% des actifs, montant dans certaines petites communes jusqu'à 50%), de faible ou moyenne croissance démographique mais de forte orientation de leurs actifs vers le pôle urbain, qui enregistre une concentration d'emplois élevée. La définition des agglomérations (formule suisse) considère la plupart des communes dans la Dombes (entre Lyon et Bourg-en-Bresse) ou dans le Gros-de-Vaud (entre Lausanne et Yverdon-les-Bains) comme rurales ; il s'agit souvent de petites communes à densité démographique faible. D'un autre côté, dans des agglomérations situées dans des régions industrielles avec une plus forte dispersion spatiale des entreprises ou ayant des pôles d'emplois, les définitions de l'urbain des deux pays se rapprochent beaucoup, voire favorisent le caractère urbain selon la définition suisse (comme la région d'Aubonne, dans le canton de Vaud).

A l'échelon suisse, quelques agglomérations industrielles, telles que Wil, Stans, Zoug, mais également Bâle, Coire et Fribourg sont plus grandes que les aires urbaines définies à leur emplacement. A l'opposé, à part Lausanne, les agglomérations de Delémont et d'Arbon, en Thurgovie, sont délimitées de manière plus étroite que les aires urbaines. Trois quarts des 50 agglomérations suisses montrent des différences minimales.

Agglomération de Genève



645 608 habitants dans 131 communes

Ain et Haute-Savoie : population des agglomérations ou aires urbaines

	Agglomérations (en 2000)		Aires urbaines (en 1999)	
	Population	Variation 1990-2000 en %	Population	Variation 1990-1999 en %
(Genève)-Annemasse	174 294	10,7	212 248	12,1
Ambérieu-en-Bugey	11 436	9,4	13 380	9,4
Bellegarde-sur-Valserine ¹	10 846	-2,8	///	///
Belley ²	///	///	15 163	6,4
Bourg-en-Bresse	65 570	4,5	101 016	5,7
Oyonnax (Ain)	39 501	5,4	38 391	5,3
Lyon (Ain)	74 409	17,9	105 554	17,1
Villefranche-sur-Saône (Ain)	8 003	13,9	9 687	13,0
Mâcon (Ain)	1 665	-3,2	25 237	8,4
Annecy	173 788	11,1	189 674	11,9
Bonneville-la-Roche ³	29 926	15,6	///	///
Chamonix-Mont-Blanc	9 830	1,3	13 354	8,9
Cluses	43 018	12,0	61 109	12,4
Rumilly	11 230	12,4	15 020	13,9
Saint-Gervais-Sallanches	38 987	8,3	40 949	8,7
Thonon-les-Bains	63 567	7,9	68 869	8,3

(1) Ne constitue pas une unité urbaine, donc une aire urbaine, le seuil des 5 000 emplois n'étant pas atteint.

(2) Selon l'approche suisse, ne peut être considérée ni comme une agglomération (l'ensemble compte moins de 20 000 habitants), ni comme une ville (moins de 10 000 habitants).

(3) Fait partie de l'aire urbaine de Genève-Annemasse.

2. La croissance démographique dans les espaces urbains des quatre territoires

La comparaison transfrontalière permet de mettre en relief quelques caractéristiques principales des agglomérations. Ainsi, la croissance démographique des agglomérations de l'Ain et de la Haute-Savoie considérées ensemble a atteint 10,2% entre les deux recensements selon la formule des agglomérations suisses (Aggl.) ou 10,9% selon celle des aires urbaines (AU); la croissance des agglomérations dans les cantons de Genève et de Vaud pris ensemble, par contre, s'élève à seulement 7,3% (Aggl.) ou 7,4% (AU).

Il est intéressant de constater que la croissance de la population de l'agglomération de Genève dans la partie suisse se situe, avec 10,7% (Aggl.) ou 10,7% (AU) sur dix ans, presque au même niveau que dans la partie française: 10,7% (Aggl.) ou 12,1% (AU) sur les neuf ans entre 1990 et 1999. Par ailleurs, la dynamique de Genève dépasse celle des agglomérations vaudoises: 3,7% (Aggl.) ou 4,4% (AU) à Lausanne; 4,2% (Aggl.) ou 2,5% (AU) à Vevey-Montreux; 8,5% (Aggl.) ou 8,6% (AU) à Yverdon. En France, la couronne de Lyon dans l'Ain s'avère très dynamique; la croissance est d'ailleurs plus élevée selon l'approche suisse (17,9%) que française (17,1%). L'aire urbaine lyonnaise, dans son ensemble, n'a augmenté que de 6,3%. A part cela, les espaces urbains de Bonneville-La Roche (Aggl.: 15,6%), Rumilly (Aggl.: 12,4%, AU: 13,9%), Cluses (Aggl.: 12,0%, AU: 12,4%), Annecy (Aggl.: 11,1%, AU: 11,9%) sont très dynamiques; toutes ces agglomérations se trouvent en Haute-Savoie dans la région élargie de Genève-Annecy. Bourg-en-Bresse et Oyonnax n'ont vu augmenter leur population que de 5,0% (Aggl. ou AU). Celle de Bellegarde-sur-Valserine est en diminution.

La dynamique urbaine de l'Ain se concentre clairement sur les couronnes des deux grands pôles urbains situés à ses confins: Lyon et Genève. La dynamique urbaine de la Haute-Savoie est généralisée, bien que variant légèrement en fonction de la distance par rapport à Genève.

La dynamique des agglomérations françaises dépasse celle des suisses

La dynamique urbaine est généralisée en Haute-Savoie

Ain, Haute-Savoie, Genève, Vaud : aires urbaines (1999)



Lyon et Genève- Lausanne ont le statut de métropole

Les inter-relations avec Genève-Annemasse dépendent de la distance

3. La formule suisse des aires métropolitaines

La définition suisse des aires métropolitaines exige en principe qu'une agglomération voisine envoie 8,3% (1/12e) de ses actifs vers l'agglomération principale pour faire partie de la métropole. Sont désignés comme métropole des ensembles d'agglomérations qui dépassent le seuil d'un million d'habitants ou, comme système d'agglomération multipolaire, des unités de plus de 400 000 habitants.

L'aire métropolitaine de Lyon comprend, sur le territoire de l'Ain, deux autres agglomérations : Villefranche-sur-Saône envoie 32,1% de ses actifs dans l'agglomération lyonnaise et Ambérieu-en-Bugey, 14,8%. Nous n'avons pas étudié, dans le cadre de cette analyse, l'ampleur des inter-relations des autres agglomérations avec Lyon dans les départements du Rhône, de la Loire, de l'Ardèche, de l'Isère ou de Saône-et-Loire. Bourg-en-Bresse, avec 2,9% de "navetteurs", Mâcon (1,6%), Oyonnax (0,5%) ou Bellegarde-sur-Valsérine (0,4%) ne sont que faiblement axées sur Lyon et, selon l'approche suisse, ne font pas partie de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Les inter-relations entre les agglomérations et villes françaises et l'agglomération de Genève-Annemasse dépendent très clairement de la distance. Ainsi, 15,7% des actifs de l'agglomération de Bonneville-La Roche travaillent dans la grande agglomération voisine, de même que 14,3% des actifs de Bellegarde-sur-Valsérine et 13,6% de ceux de l'agglomération de Thonon-les-Bains-Evian (d'où, en plus, 4,3% partent pour Lausanne). Suivent, loin derrière, les agglomérations d'Annecy (4,1%) et de Cluses (3,4%). En revanche, seulement 0,7% des actifs de Sallanches-St-Gervais, 0,5% de Rumilly et 0,3% de Chamonix-Mont-Blanc se rendent quotidiennement dans l'agglomération de Genève-Annemasse pour y

Genève et Vaud : communes et surface des agglomérations ou aires urbaines

	Agglomérations (en 2000)		Aires urbaines (en 1999)	
	Communes	Surface (ha)	Communes	Surface (ha)
Genève	74	45 642	85	51 240
Lausanne	70	31 205	144	67 780
Monthey-Aigle	1	1 643	3	12 480
Vevey-Montreux	13	14 182	14	14 790
Yverdon	7	3 601	9	4 490

Genève et Vaud : population des agglomérations ou aires urbaines

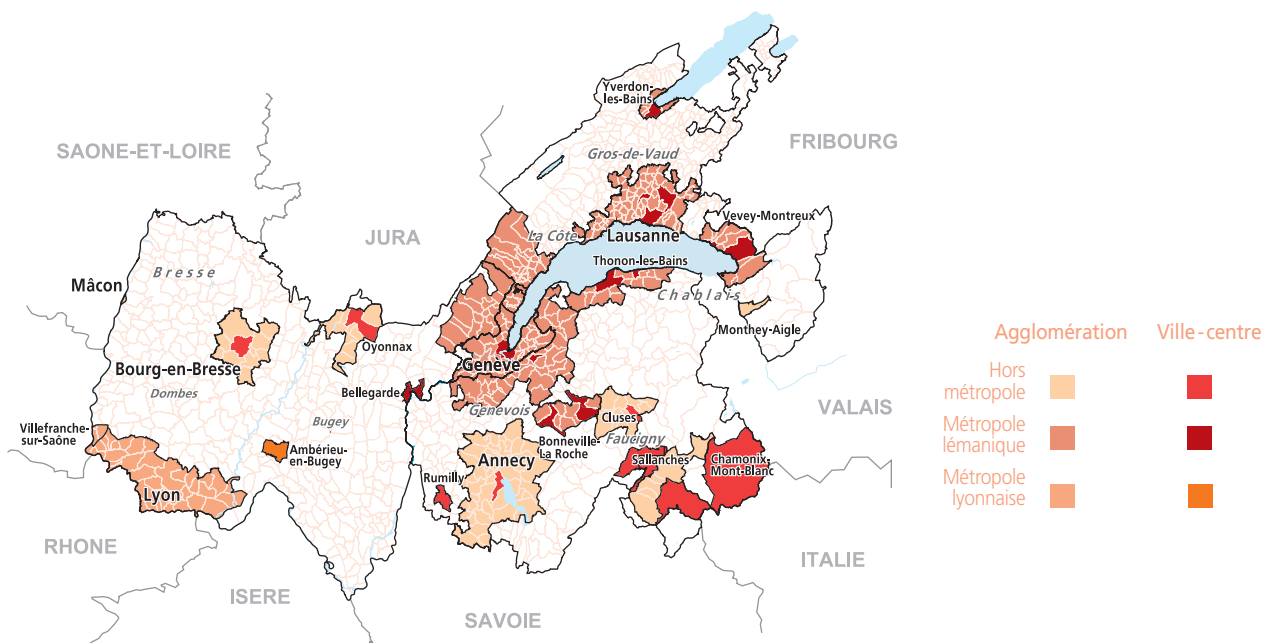
	Agglomérations (en 2000)		Aires urbaines (en 1999)	
	Population	Variation 1990-2000 en %	Population	Variation 1990-1999 en %
Genève	471 314	10,7	478 969	10,7
Lausanne	311 441	3,7	345 351	4,4
Monthey-Aigle	7 955	1,7	14 890	2,7
Vevey-Montreux	73 777	2,4	73 952	2,5
Yverdon	29 774	8,5	30 527	8,6

travailler. Le seuil retenu par l'approche suisse pour délimiter les aires métropolitaines (8,3%) départage les trois agglomérations fortement inter-reliées avec celle de Genève des autres.

L'exception confirmant la règle, lors de l'introduction des aires métropolitaines à la suite du recensement fédéral de la population de 1990, le statut d'aire métropolitaine a été conféré à Genève-Lausanne. L'agglomération la plus grande, dont le marché de l'emploi est davantage spécialisé et les salaires et les loyers plus élevés, génère un solde positif de "navetteurs" (4,8% de Lausanne vers Genève, contre 2,0% en sens inverse). Pour les agglomérations suisses plus petites, les inter-relations sont très fortes : Lausanne accueille 21,4% des actifs de l'agglomération de Vevey-Montreux et 17,1% de ceux d'Yverdon. A distance kilométrique et à taille comparables, l'intensité des migrations quotidiennes est plus élevée entre les agglomérations suisses qu'entre celles de la Haute-Savoie et Genève-Annemasse. Par rapport à la ville de Genève, par exemple, les navettes domicile-travail sont trois fois plus importantes depuis Hermance que depuis Douvaine; depuis Bardonnex que depuis Archamps ou Collonges; depuis Crans ou Céligny que depuis Chens, Messery ou Yvoire. Trois explications peuvent être avancées, bien qu'elles n'aient pas encore été vérifiées scientifiquement. Premièrement, la topographie et la localisation des autoroutes rendent l'accès à Genève plus difficile (notamment depuis Annecy) ; deuxièmement, l'offre de transports publics est beaucoup moins attractive au départ de la France voisine en direction de Genève qu'entre les agglomérations suisses (le pourcentage élevé de "navetteurs" de Bellegarde-sur-Vallserine appuierait cet argument puisqu'il s'agit de la seule agglomération française ayant une liaison ferroviaire directe vers Genève) ; enfin, il faudrait analyser l'impact de la frontière sur le comportement des "navetteurs". D'un côté, dans le passé, cette frontière a pu avoir un effet de renforcement des flux pendulaires (à distance-temps égale, le pourcentage de "navetteurs" était plus élevé à partir des communes françaises que suisses, notamment à cause des disparités salariales et des conditions de logement). De l'autre, le fait que les actifs suisses étaient (encore) censés habiter la Suisse a contré la pendularité - dans un contexte sans effet de frontière, le mouvement vers la périphérie et les agglomérations voisines serait assurément encore plus marqué.

L'intensité des migrations quotidiennes est plus élevée entre agglomérations suisses

Ain, Haute-Savoie, Genève, Vaud : agglomérations (2000)



Conclusion

Définition des espaces urbains: un enjeu important

Des analyses territoriales selon des concepts complémentaires

La coopération transfrontalière se trouve actuellement dans une phase d'intensification. D'éventuelles tensions liées aux effets des accords bilatéraux peuvent être considérées comme un phénomène plutôt conjoncturel, mais le processus d'urbanisation très dynamique provoque des changements d'échelle. D'une part, l'espace transfrontalier s'étend davantage et touche de plus en plus l'ensemble du périmètre des quatre unités territoriales étudiées par l'Observatoire statistique transfrontalier (Ain, Haute-Savoie, Genève, Vaud). D'autre part, la demande de collaboration s'intensifie à l'échelle de l'agglomération dans de nombreux projets d'infrastructure, de transport et de services. Le projet d'une politique d'agglomération dans la région franco-valdo-genevoise, actuellement en discussion, en est la preuve tangible. Du côté suisse, la Confédération s'est dotée, pour la première fois, d'une politique d'agglomération qui tient compte des spécificités urbaines.

Dans un tel contexte, la question de la définition de l'urbain et de la délimitation des espaces urbains devient un enjeu important dépassant le seul intérêt des sciences territoriales. Les statistiques nationales ont proposé, depuis le XIX^e siècle, des mesures de l'urbain. Et ces mesures sont restées très fortement imprégnées par des décisions prises à des moments historiques, par les outils de repérage à disposition, tels que les statistiques locales, la mensuration, les cartes géographiques ou les photos aériennes et satellites, les données issues des recensements, notamment celles des "navetteurs". Au fond, les définitions reflètent une vision de l'urbain et une culture urbaine spécifique dans chaque pays. Ainsi, la statistique suisse définit un nombre élevé d'agglomérations distinctes afin de pouvoir comparer les structures et les dynamiques d'un réseau urbain dense à l'échelle nationale, tandis que la définition française de 1996 penche davantage vers un concept de bassin d'emploi défini par l'intensité des flux quotidiens de "navetteurs".

L'application des deux approches croisées permet, pour la première fois, d'analyser des espaces urbains comparables, en éliminant les effets induits par des formules différentes. Pourtant, le nombre d'unités définies est presque identique selon les deux approches et le total de la population y habitant ne varie pas beaucoup. Par contre, les périmètres définis sont inégaux et nettement plus larges selon le concept des "aires urbaines" françaises. Si ces périmètres devaient être repris en tant que territoires d'intervention, les différences liées aux définitions seraient importantes. Mais, de manière générale, il est fort peu souhaitable qu'une définition statistique soit reprise telle quelle par le politique : premièrement, elle est dynamique dans le temps ; deuxièmement, elle ne reflète pas forcément les intérêts, les aspirations et les politiques opérationnelles des acteurs locaux et, troisièmement, la statistique doit garder son indépendance dans son travail conceptuel et son apport de connaissances.

Ainsi, cette comparaison de définitions qui reflètent une vision de l'urbain et une culture urbaine spécifique dans chaque pays permet des analyses territoriales selon des concepts complémentaires. Un des buts de cette mise en parallèle est de faciliter l'analyse transfrontalière et, finalement, la coopération transfrontalière.

• Responsable de la publication: Dominique Frei, directeur de l'OCSTAT		• Edition juin 2004	
• Tirage: 4 000 exemplaires	• Impression: Coopi	• Graphisme: OCSTAT et Hermès Communication	
• ISBN: 2-11-093885-4		• Code Sage - OBSTHS 128	

• COMMANDES	INSEE Rhône-Alpes	OCSTAT-Genève
• Publication	Prix: 5,- €	Prix: 7.50 CHF
Copyright INSEE - OCSTAT - SCRIS		